

Date de convocation : 13 décembre 2019.

L'an deux mil dix-neuf, le 18 décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, en session publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard DASSY, Maire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Absent représenté : 0

Absents excusés : 2

Présents : DASSY Bernard, BOTELLO Christel, VANNIER Jean-Pierre, PERDOUX Sabrina, BEZOUT Hervé, BOIVIN Colette, ETIENNE Chantal, GAILLOT Vanina, ROSSIGNOL Martine, DANTHU François, DUMERY Ghislain, PRONO Gilles, RISSET Jean-Philippe,

Absents excusés : RIGAUX Jocelyne, Didier COROLLER,

Secrétaire de séance : ROSSIGNOL Martine.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 novembre 2019
3. Délibérations :

N° 69/2019 Finances :

Demande de subvention auprès du Département pour la réalisation d'une salle multisports

N° 70/2019 Finances :

Fixation de l'indemnité de conseil allouée au comptable public chargé des fonctions de receveur municipal

N° 71/2019 Ressources humaines :

Modification du régime indemnitaire RIFSEEP

N° 72/2019 :

Choix de l'option et de la participation de la commune à l'assurance prévoyance maintien de salaires

4. Questions et communications diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Martine ROSSIGNOL est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 novembre 2019

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 novembre 2019 est adopté à l'unanimité.

3. DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 69-2019

Finances :

Demande de subvention auprès du Département pour la réalisation d'une salle multisports

EXPOSÉ

L'assemblée a le projet de réaliser une salle multisports ouverte aux associations et usagers. Ce projet est estimé à 239 000 € HT.

Il ajoute que dans le cadre de l'appel à projet d'intérêt communal 2020 (volet 3) du Département du Loiret, il est possible de solliciter une aide financière.

Monsieur Jean-Pierre VANNIER rappelle que des subventions sont possibles auprès d'autre organisme.

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 11 voix pour, 1 contre (Monsieur Gilles PRONO), et 1 abstention (Monsieur François DANTHU),

- **La RÉALISATION** d'une salle multisports ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au BP 2020 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de solliciter le taux de subvention maximal, soit 70 % ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N° 70-2019

Finances :

Indemnité de conseil allouée au comptable public chargé des fonctions de receveur municipal

EXPOSÉ

Le Comptable Public exerçant les fonctions de receveur municipal fournit à la demande de la collectivité des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations donnent lieu à une indemnité fixée conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982 et de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

Conformément à l'article 3 de cet arrêté, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de conseil municipal.

L'indemnité est acquise au receveur pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante.

Le 1^{er} janvier 2019, Monsieur Jean-Marc VERDIER a pris les fonctions d'Administrateur des Finances Publiques de la Trésorerie ORLEANS MUNICIPALE et METROPOLE, assure le rôle de Receveur Municipal pour la commune de Chanteau.

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant le mode de calcul de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs municipaux,

Conformément à l'article 3 de l'arrêté susvisé,

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De DEMANDER** le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,
- **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 100% par an, pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à **Monsieur Jean-Pierre VERDIER**, Receveur Municipal,
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits disponibles du budget primitif, Chapitre 011 – Compte 6225.

DÉLIBÉRATION N° 71-2019

Modification du tableau des emplois (fonctions) :

Modification de la fonction du poste de rédacteur principal 1^{ère} classe

EXPOSÉ

Le 29 mai 2019, le Conseil municipal a délibéré (délibération n° 40/2019) pour la création d'un poste de rédacteur à temps plein.

Ce poste a été créé afin d'exercer des missions spécifiques dans le domaine financier et administratif et permettait de soutenir et conforter l'action du secrétaire général, de pallier son éventuelle absence ou indisponibilité.

Cette création de poste permettait de structurer le pôle administratif de la commune sur la base d'un cadre A (secrétaire général), d'un cadre B et d'un adjoint administratif.

Le 1^{er} août 2019, le poste de rédacteur a été pourvu par Madame Françoise BATS et le 16 septembre 2019 le poste d'adjoint administratif a été pourvu.

Depuis le 1^{er} juillet 2019, le poste de cadre A est vacant.

Pour informations, Madame Françoise BATS est nommable attaché mais souhaite passer son concours d'attaché.

CONSIDÉRANT l'expérience et les compétences de Madame Françoise BATS, rédacteur principal de 1^{ère} classe, et qu'elle exerce la fonction de secrétaire général par intérim depuis le 1^{er} août 2019,

DÉCISION

Les membres du Conseil municipal, après avoir délibéré, approuvent à l'unanimité et décident :

- **DE MODIFIER** les missions de Madame Françoise BATS, rédacteur principal de 1^{ère} classe, et **DE LUI CONFIER** la fonction de secrétaire général.

DÉLIBÉRATION N° 72-2019

Choix de la participation financière aux agents de Chanteau en activité

Et du niveau pour le risque prévoyance

EXPOSÉ

Le 22 mars 2019, le Conseil Municipal (délibération n° 28/2019) a approuvé à l'unanimité de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire engagée par le Centre de Gestion du Loiret conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le 25 juin 2019, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Loiret a autorisé Monsieur le Président du Centre de Gestion du Loiret à signer les conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire.

Le 7 octobre 2019, le Comité Technique du Centre de Gestion, saisi par la commune de Chanteau, a émis un avis favorable sur une participation à la protection sociale complémentaire des agents.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour le choix de la garantie retenue et le choix d'intégrer ou non le régime indemnitaire : primes ou indemnités brutes mensuelles diminués des cotisations et prélèvements sociaux.

Les garanties proposées :

- Niveau 1 : Incapacité de travail
- Niveau 2 : Incapacité de travail + invalidité
- Niveau 3 : Incapacité de travail + invalidité + perte de retraite

Le barème des cotisations dépend du nombre d'agents au sein de la collectivité (2 groupes) :

- ✓ Groupe 1 : Collectivités ≤ 19 agents
- ✓ Groupe 2 : Collectivités ≥ 19 agents

La participation employeur :

- Constitue une « aide à la personne »
- Est fixée sous forme d'un montant unitaire, en € par agent
- Peut-être modulée selon des critères sociaux (revenu, indice, composition familiale...)
- Vient en déduction de la cotisation due par l'agent, pour une garantie prévoyance et/ou santé
- Soumise à l'impôt sur le revenu, CSG/RDS
- Doit faire l'objet d'une délibération

Concernant la commune de Chanteau et ses agents :

Cotisations du Groupe 1 ≤ 19 agents

Niveau de garantie	RI non inclus	RI inclus
Niveau 1 : Incapacité de travail	0,64 %	0,64 %
Niveau 2 : Incapacité de travail + invalidité	1,44 %	1,48 %
Niveau 3 : Incapacité de travail + invalidité + perte de retraite	2,34 %	2,38 %

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du 22 mars 2019 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du LOIRET en date du 25 juin 2019 autorisant la signature de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire;

VU l'avis du CT en date du 7 octobre 2019

VU l'exposé du Maire ;

DÉCISION

Les membres du Conseil municipal, après avoir délibéré, approuvent à l'unanimité et décident :

- De délibérer sur le choix **des garanties et la participation** de la commune de Chanteau pour :

✓ **Le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET. La collectivité opte pour :

- La prise en compte de **régime indemnitaire**
- Le Niveau 1 + 2 = **Maintien de salaire + Invalidité**

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : **un forfait de 7 Euros par agent**

- **De prendre acte** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret pour un montant annuel, tel que défini ci-après :

Taille de collectivités	1 risque	2 risques
- de 5 agents	20	30
De 5 à 9	25	40
De 10 à 19	45	80
De 20 à 29	65	120
De 30 à 39	85	160
De 40 à 49	105	200
De 50 à 99	125	240
De 100 à 199	180	350
200 et +	255	500

- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre** tout acte permettant l'adhésion à la convention de mutualisation avec le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET pour la prévoyance.

4. Questions et communications diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal avoir pris la décision suivante :

DECISION DU MAIRE

Objet : Virements de crédit section de fonctionnement n°2

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2322-1 et L 2322-2 ;
- Vu la délibération du conseil Municipal votant le budget primitif 2019 en date du 26 avril 2019 ;
- Vu l'insuffisance de crédits aux chapitres 011 012 et 65 de la section de fonctionnement.

DÉCISION

- De procéder aux virements de crédit suivant :

✓ Chapitre 022 : Dépenses imprévues	- 45 000,00 €
✓ Chapitre 011 : Charges à caractère général	+ 37 900,00 €
▪ Article 6042 – Achats prestations de services :	+ 3 100,00 €
▪ Article 60611 – Eau et assainissement :	+ 8 000,00 €
▪ Article 60631 – Fournitures d'entretien :	+ 5 000,00 €
▪ Article 60633 – Fournitures de voirie :	+ 1 700,00 €
▪ Article 615221 – Entretien et réparation bâtiments publics :	+ 9 000,00 €
▪ Article 61551 – Matériel roulant :	+ 1 000,00 €
▪ Article 6262 – Frais de télécommunications :	+ 1 000,00 €
▪ Article 62875 6 Autres communes membres du GFP :	+ 9 100,00 €
✓ Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés	+ 7 000,00 €
▪ Article 6488 – Autres charges :	+ 7 000,00 €
✓ Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	+ 100,00 €
▪ Article 6531 : Indemnités :	+ 100,00 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Aucune question, l'ordre du jour étant clos, Monsieur le Maire lève la séance à 19h48.

Bernard LASSY,
MAIRIE DE
MARS
(LOIRET)